RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABIES

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €
Siège social : SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS (38380)
255 Route de l'Epinette

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jérôme PELLEGRINI,**
  Né à [redacted] le [redacted]
  Demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS (38380) – 255 Route de l'Epinette,
  De nationalité [redacted]

- **Madame Flora L'HERITIER épouse PELLEGRINI,**
  Née à [redacted] le [redacted]
  Demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS (38380) – 255 Route de l'Epinette,
  De nationalité [redacted]

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABIES au capital de 1.000 €, dont le siège social est à [redacted] se sont réunis à l'issue de la signature des statuts, à l'effet de procéder à la nomination des premiers gérants, à la fixation de leur rémunération et de leurs pouvoirs.

1/ NOMINATION DES COGERANTS

Les associés nomment à l'unanimité en qualité de cogérants de la Société :

- **Monsieur Jérôme PELLEGRINI,**
  Né à [redacted]
  Dem[redacted]
  De nationalité [redacted]

- **Madame Flora LHERITIER épouse PELLEGRINI,**
  Née à CHAMBERY (73) le [redacted]
  Demeurant à [redacted]
  De nationalit[redacted]

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Les gérants exerceront leur fonction dans les conditions fixées par la loi et par l'article 15 des statuts.

Monsieur Jérôme PELLEGRINI et Madame Flora PELLEGRINI acceptent chacun les fonctions de gérant qui viennent de leur être conférées et déclarent n'être frappés d'aucune des interdictions ou déchéances leur interdisant de diriger cette société.

2/ REMUNERATION DES COGERANTS

Les associés décident à l'unanimité qu'aucune rémunération ne sera allouée aux co-gérants pour l'exercice de leurs fonctions, dans l'immédiat, et jusqu'à délibération ultérieure des associés.

Ils auront cependant droit au remboursement, sur justificatifs, de leurs frais de représentation et de déplacement.

PJ
PF

Ces frais seront portés en charges d'exploitation.

3/ POUVOIRS DES COGERANTS

En leur qualité de cogérants, Monsieur Jérôme PELLEGRINI et Madame Flora PELLEGRINI assumeront, sous leur responsabilité, la direction de la société et représenteront celle-ci à l'égard des tiers, dans les conditions fixées par la Loi et l'article 15 des statuts.

Ils sont investis dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Tous pouvoirs sont accordés au Cabinet Laurence PERROUD, sis à [redacted] pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS (38)
En trois exemplaires originaux
L'an deux mille vingt-cinq
Et le quatorze février

Monsieur Jérôme PELLEGRINI

[redacted]

Madame Flora PELLEGRINI

[redacted]